



## Motion

Luxembourg, le 9 décembre 2020

Dépôt : Martine Hansen

Groupe politique CSV

### La Chambre des Députés,

- Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît un risque de propagation et de transmission du coronavirus par aérosol ;
- Considérant qu'une ventilation et aération adéquates des espaces intérieurs constituent une mesure indispensable pour éviter une transmission du COVID-19 par voie aéroportée ;
- Notant que de nombreux établissements scolaires ne disposent pas encore d'une ventilation mécanique et que l'ouverture permanente des fenêtres ne constitue pas une option raisonnable en automne et en hiver ;
- Sachant qu'un taux de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) élevé dans l'air intérieur engendre un taux élevé d'aérosols, facteur facilitant la propagation du COVID-19 ;
- Constatant que des chercheurs allemands de l'Université Goethe ont relevé une élimination importante des aérosols dans l'air par des purificateurs d'air ;
- Estimant que l'installation d'un purificateur d'air représente une mesure complémentaire à l'aération à intervalles réguliers ;

### Invite le Gouvernement,

- À prendre davantage en considération le risque de transmission du virus Covid-19 par voie aéroportée ;
- À mettre à disposition des écoles et des communes des purificateurs d'air pour limiter au maximum la propagation du COVID-19 dans les salles de classe.